



Fiche technique Assemblée nationale

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2022

Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Les électeur·ices éliront, au sein de chaque circonscription législative, un·e député·e titulaire et un·e député·e suppléante, pour un mandat de 5 ans, au cours d'un scrutin uninominal majoritaire à deux tours, au suffrage universel direct. Il y a 577 circonscriptions, dont 11 circonscriptions des "Français·es de l'Étranger".

Règles du scrutin, étiquettes

À l'issue du premier tour, tout·e candidat·e qui obtient plus de 50% des voix est élu·e. Si aucun·e candidat·e n'obtient la majorité, alors les candidat·es ayant obtenu plus de 12,5% des voix des inscrit·es sont qualifié·es pour le second tour. Est élu·e député·e celle ou celui qui obtient le plus de voix sur son nom.

Les candidat·es sont généralement investi·es par des partis politiques (Parti Socialiste, Les Républicains, Renaissance, etc.), dans le cadre d'alliances électorales plus larges appelées "nuances". Les nuances les plus puissantes sont peu nombreuses et regroupent beaucoup de circonscriptions. C'est le cas notamment des quatre grandes nuances : Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale, Ensemble !, Union de la Droite et du Centre, Rassemblement National et alliés. Mais des petits partis peuvent également se présenter (à l'instar du Parti Pirate).

Les compétences de l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale est détentrice du **pouvoir législatif**. Concurremment au Président de la République et au Sénat, les député·es ont l'initiative des lois : elles peuvent donc déposer des propositions de loi. Elles peuvent amender les propositions de lois de leurs collègues et les projets du Président de la République. Le cas des lois de finances (le budget de l'État) est très important : les député·es sont donc très bien informé·es ! Elles ont également le pouvoir de **contrôler l'action gouvernementale**, par le biais des interpellations aux ministres (les "questions au gouvernement"), leur participation aux commissions parlementaires, l'ouverture de commissions d'enquête ou encore par la motion de censure (qui permet de renverser un Premier ministre).

Les députés sont organisé·es, en fonction de leurs affinités politiques, dans des groupes parlementaires. Le poids respectif des différents groupes parlementaires conditionne la couleur politique du gouvernement. En effet, pour pouvoir gouverner de façon légitime, un·e Premier·e ministre doit bénéficier de l'appui d'au moins la majorité des député·es, ou au moins s'assurer qu'il n'a aucune majorité contre elle ou lui. Le ou la Premier·e ministre est donc désigné·e par le Président de la République, sur proposition de la majorité. Si le ou la Premier·e ministre n'est pas de la même couleur politique que le Président de la République, on parle de "**cohabitation**".

Si les député·es représentent la Nation, elles jouent un **grand rôle dans la vie politique locale**, aux côtés des élu·es des collectivités et des préfets. Quand elles font bien leur travail, les député·es peuvent recevoir des responsables associatif·ves, intercéder auprès des administrations, apporter leur soutien à une cause, voire engager une collaboration plus ou moins poussée sur tel ou tel sujet qui leur tient à cœur.

En quoi est-ce important pour les associations LGBTI+ ?

Champ de compétences	Exemple
Proposer des lois Amender des projets ou propositions de loi	<ul style="list-style-type: none">• Proposer une réforme de l'état civil pour instaurer le changement d'état civil libre et gratuit, sur simple déclaration en mairie• Prendre des positions favorables aux personnes LGBTI+ dans la commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale sur un projet de loi portant sur la santé• Lors d'un scrutin, s'opposer à un projet ou une proposition de loi qui va à l'encontre des droits fondamentaux
Contrôler l'action ministérielle	<ul style="list-style-type: none">• Interpeller un ministre sur la situation des LGBTI+ dans des circonstances particulières• Ouvrir une commission d'enquête
Agir localement en faveur des citoyen·nes	<ul style="list-style-type: none">• Appuyer les démarches d'une personne en situation de demande d'asile• Intercéder auprès d'une administration pour appuyer une demande de nature particulière, par exemple pour une personne en détresse• Engager un travail de fond sur un sujet LGBTI+• Visiter le Centre de Rétention Administrative librement

Interpeller les candidat·es : pourquoi ? comment ?

Interpeller les candidat·es vous permet de communiquer de façon impartiale sur ces élections, et de donner un éclairage factuel sur leurs prises de positions politiques. Cela vous permet aussi de prendre contact dès à présent avec votre ou vos futur·es député·es, ce qui peut être un levier pour votre association ou Centre LGBTI+.

1/ Recenser

Recenser l'ensemble des candidat·es dans chaque circonscription visée. Cela passe par un travail de recherche sur internet. Vous pouvez vous appuyer sur les listes de candidat·es que les partis / nuances politiques diffusent sur internet (exemple : NUPES, Ensemble !).. Vous aurez alors surtout besoin de leur adresse e-mail. Vous pouvez leur communiquer un questionnaire (comme celui proposé en pièce jointe) et leur envoyer. Vous pouvez vous servir du tableau fourni dans le kit, et des pages [Wikipédia...](#)

2/ Analyser

Vous pouvez vous appuyer sur les résultats des questionnaires, mais aussi sur le bilan des député·es sortant·es (scrutins : [loi bioéthique \[PMA, première lecture\]](#), [mariage pour tous](#)).

Pour ce qui est du questionnaire (en 17 questions), pour chaque question, nous conseillons d'attribuer 1 point à la ou au candidat qui répond "oui", 0,5 point à celle ou celui qui répond "non" mais nuance tout en restant convaincant, et 0 aux autres (ainsi qu'aux non-réponses).

3/ Communiquer

Vous pouvez ensuite publier le résultat de votre recherche et de votre analyse sur les réseaux sociaux, sur votre site internet.

**Les outils fournis dans ce kit sont utilisables librement et modifiables,
à condition de mentionner la Fédération LGBTI+**